

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DSTI 16 Organisation du travail des personnels de la DSTI, techniciens(nes) de l'informatique et des télécommunications exerçant dans les structures de l'Assistance Informatique de Proximité.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant disposition statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39, en date des 9 et 10 juillet 2001, portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001 DLTI 87 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels en fonction dans les services relevant de la DLTI ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la DSTI en sa séance du 29 mai 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la fixation des modalités d'organisation du travail des techniciens(nes) de l'informatique et des télécommunications exerçant dans les structures de l'Assistance Informatique de Proximité relevant de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les horaires de travail des agents affectés aux différentes structures de l'assistance informatique de proximité assurent une présence continue suffisante sur l'ensemble des jours et heures d'ouverture du service. Dans chacune de ces structures le responsable organise les plannings de présence en concertation avec les agents de façon à garantir cette continuité.

Article 2 : Les cycles de travail des techniciens(nes) de l'informatique et des télécommunications sont définis sur une base annuelle de 35 heures hebdomadaires et permettent d'acquérir jusqu'à 22 JRTT maximum par an.

Article 3 : Les horaires d'ouverture des différentes structures d'AIP et les cycles horaires des agents sont définis comme suit :

3-1 Le centre de services est ouvert de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Les techniciens(nes) de l'informatique et des télécommunications affectés à ce centre sont répartis en 3 équipes selon des cycles horaires d'au moins 7 heures par jour comportant deux plages fixes totalisant 6h45 et une ou deux plages variables permettant de travailler jusqu'à 39h en moyenne hebdomadaire.

Équipe 1 : plages fixes de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h45
plage variable de 15h45 à 19h00
pause méridienne de 45 minutes minimum à prendre entre 12h00 et 13h00

Équipe 2 : plages fixes de 9h45 à 12h45 et de 13h45 à 17h30
plages variables de 8h00 à 9h45 et de 17h30 à 19h00
pause méridienne de 45 minutes minimum à prendre entre 12h45 et 13h45

Équipe 3 : plages fixes de 11h15 à 13h15 et de 14h15 à 19h00
plage variable de 8h00 à 11h15
pause méridienne de 45 minutes minimum à prendre entre 13h15 et 14h15.

3-2 L'agence Lobau est ouverte de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Les techniciens(nes) de l'informatique et des télécommunications affectés à cette agence bénéficient d'un horaire variable spécifique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Plages fixes de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h00
Plages variables de 8h00 à 9h30, de 11h30 à 14h00 et de 16h00 à 19h00
Pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

3-3 Les autres agences sont ouvertes de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Les techniciens(nes) de l'informatique et des télécommunications affectés à ces agences bénéficient d'un horaire variable spécifique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Plages fixes de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Plages variables de 8h00 à 9h30, de 11h30 à 14h00 et de 16h00 à 18h00
Pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO